

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ES Ofi Invest Actions PME-ETI

Identifiant de l'entité juridique : 969500SPJNABR1LXEX06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur des investissements durables]	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

ES Ofi Invest Actions PME-ETI (ci-après « le Fonds ») est un fonds nourricier investi à 90% dans le Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI (ci-après « le Fonds Maître »), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 10%.

Le fonds OFI Actions PME-ETI promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes aux exigences ESG du Label Relance, dont le Fonds est titulaire depuis le 25 août 2021.

Les exigences ESG du label Relance auxquelles se conforme le fond OFI Actions PME-ETI portent :

- Sur le plan Environnemental : soutenir les entreprises qui plaident pour les causes environnementales. Il est interdit pour un fonds labellisé relance d'investir dans le secteur du charbon par exemple.
- Sur le plan Social : les critères sociaux visent à valoriser les employés en cas de bon résultat de l'entreprise. Et ce, sous forme de rémunération (intéressement, participation), d'actions gratuites, et de plans d'épargne salariale. Les critères sociaux, c'est aussi d'assurer le respect de thématique majeurs tels que les valeurs du droit de l'homme, les normes internationales du travail, et la lutte contre les discriminations.

- Sur le plan de la Gouvernance : cela concerne notamment le comité de rémunération, d’audit, la présence d’un administrateur indépendant, ou encore le pacte d’actionnaire.

Ces exigences ESG sont intégrées dans le cadre de l’analyse ESG appliquée au fonds, dont les 13 critères figurent ci-dessous et auxquels les engagements de performance ESG du fonds sont adossés.

 1 Environnement 5 critères – 22 indicateurs	• Impact environnemental positif de l'activité et initiatives de la société en la matière (0-25%)  • Stratégie globale en matière d'environnement (12%) • Maîtrise des impacts environnementaux (37%) • Maîtrise des risques associés au changement climatique et contribution à la transition énergétique (19%) • Gestion responsable et mesures en faveur de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement (8%)
 2 Social 4 critères – 18 indicateurs	• Impact social et sociétal positif de l'activité et initiative de la société en la matière (0-25%)  • Politique sociale et préservation de l'emploi (39%) • Amélioration des conditions de santé-sécurité (19%) • Gestion responsable et pratiques sociales de la chaîne d'approvisionnement (17%)
 3 Gouvernance 4 critères – 25 indicateurs	• Intégrité des organes de gouvernance, qualité de la communication et transparence (25%)  • Meilleures pratiques de gouvernance (48%) • Ethique des affaires (14%) • Egalité femmes / hommes (14%)



Critères évalués qualitativement en interne par les gérants analystes et l'équipe ESG/Amiral Gestion

Enfin, dans le cadre du label Relance, le fonds promeut également la création d’emplois et vise à favoriser la participation à des opérations primaires.

Les approches extra-financières appliquées par le fonds ne sont pas adossées à un indice durable spécifique. L’équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du Fonds en relatif par rapport à un univers de référence cohérent avec la stratégie d’investissement du Fonds, et composé d’environ 200 entreprises françaises de petites et très petites de capitalisations, couvertes par la recherche ESG de notre partenaire agence de notation extra-financière Ethifinance, sans considération de performance ESG pour le constituer.

Le fonds est également soumis à des exclusions sectorielles et normatives (charbon, tabac, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles, Pacte Mondial des Nations Unies, controverses de gravité forte à sévère etc).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour s’assurer de la conformité du fonds avec les caractéristiques environnementales et sociales qu’il promeut, tout en respectant les bonnes pratiques de gouvernance, les indicateurs suivants sont suivis :

- Le respect de seuils minimaux de couverture du portefeuille par une analyse ESG : minimum 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays émergent
- Une Note de Performance ESG moyenne du fonds supérieure à la note ESG moyenne des sociétés qui font partie de l’univers d’investissement et couvertes par l’agence de notation extra-financière Ethifinance (soit environ 200 valeurs françaises).
- Un engagement d’Intensité carbone du fonds meilleure que celle de son univers de référence ESG
- Conformité à la politique d’exclusion normative : exclusion des entreprises ayant violé l’un des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, mise sous surveillance des entreprises sous statut

Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne⁴

- Exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, i.e. de niveau 4 et 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance pouvant être associée à un dialogue actif pour les émetteurs exposés à des controverses de gravité significative (niveau 3)¹.
- Conformité à la politique d'exclusion sectorielle du fonds : charbon, tabac, armes controversées, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles.
- Suivi du nombre de personnes employées en France totalisé par les entreprises en portefeuille (indicateur du label France Relance dont le fonds est titulaire)
- Suivi du nombre d'opérations primaires auxquelles le fonds a participé (indicateur du label France Relance dont le fonds est titulaire)
- La production d'un reporting de vote dédié au fonds dans les délais réglementaires
- La production d'un reporting de notre activité de dialogue-engagement ESG traçable avec les sociétés du portefeuille qui portera sur :
 - La sensibilisation aux meilleures pratiques ESG, des échanges réguliers sur les sujets ESG via l'identification des potentiels facteurs de création de valeur et/ou de risques.
 - Une attention particulière et une mise sous surveillance des émetteurs dont la transparence sur leurs pratiques ESG selon nos critères d'analyse s'avérerait insuffisante, avec la possibilité d'un désinvestissement dans certains cas

La concrétisation de ces exigences et caractéristiques ESG se traduit dans les moyens d'analyse que nous mettons en œuvre à travers la mobilisation de ressources internes et externes, la mise en application d'un processus d'analyse et de notation ESG structuré, le suivi des performances ESG multifactorielles (résultat de notation et d'indicateurs d'impact ciblés) de chaque émetteur et du portefeuille en global qui influence nos actions de dialogue – engagement auprès des entreprises pour les inciter à progresser, ainsi que la construction du portefeuille.

• ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le fonds OFI Actions PME-ETI promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le fonds s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

L'investissement durable est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

¹ Pour les sociétés en portefeuille qui seraient exposées en cours d'investissement à des controverses de gravité forte (niveau 4), gravité sévère (niveau 5) ou d'évolution de statut en non-conformité aux Pacte Mondial et Principes de l'OCDE des sociétés, le cas sera présenté en comité de surveillance des controverses afin de confirmer le niveau de gravité /statut et décider d'une exclusion éventuelle du portefeuille, ou d'une mise sous surveillance en cas de réévaluation à la baisse du niveau de gravité ou du statut après analyse interne.

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Critères d'éligibilité à l'investissement durable²

Les indicateurs caractérisant la contribution substantielle des entreprises en portefeuille à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique sont présentés ci-dessous :

1) Alignement Température < ou = 2°C³

ou

2) Alignement taxonomie - Part verte minimale > ou = 10 % du chiffre d'affaires⁴

ou

3) Entreprises ayant validé des objectifs SBTi ("Target set") ou s'engageant publiquement dans ce process ("Committed") ou s'engageant par écrit à intégrer le processus SBTi sous 12 mois après une action d'engagement traçable menée par la société de gestion⁵.

ou

4) Entreprises dont le chiffre d'affaires est composé d'au moins 25% d'activités habilitantes⁶ ou transitoires⁷ qui contribuent à l'objectif environnemental mais non identifiées à ce jour dans la taxonomie de par leur caractère innovant ou à utilité d'usage très spécifique⁸

Les critères de qualification en Investissement durable sur la base de la contribution nette positive aux ODD sociaux⁹ sont présentés ci-dessous.

Sur les 17 ODD, **7 ODD à caractère social** sont sélectionnés pour mesurer la contribution nette positive de l'actif:

- **ODD 1 : Pas de pauvreté**
Eradiquer la pauvreté sous toutes ses formes n'importe où
- **ODD 2 : Faim « Zéro »**
Mettre fin à la faim dans le monde, atteindre la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, promouvoir une agriculture durable
- **ODD 3 : Bonne santé et bien-être**
Assurer une vie en bonne santé et promouvoir le bien-être pour tous à tout âge
- **ODD 4 : Education de qualité**
Assurer un accès pour tous à une éducation de qualité et inclusive, promouvoir des opportunités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie
- **ODD 5 : Egalité des sexes**
Atteindre l'égalité des sexes et favoriser l'autonomie des femmes et des filles
- **ODD 8 : Travail décent et croissance économique**
Promouvoir une croissance économique durable et inclusive, un plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **ODD 10 : Inégalités réduites**
Réduire les inégalités parmi et au sein des Etats

² Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion

³ Source : Iceberg Data Lab, à défaut S&P Trucost

⁴ Source : Sustainalytics en priorité selon les données reportées par les entreprises, à défaut données d'estimation

⁵ Source : SBT_ <https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard> ; Amiral Gestion

⁶ Les activités "habilitantes" qui permettent à d'autres activités de contribuer à l'objectif environnemental ;

⁷ Les activités "transitoires" qui permettent de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternative

⁸ Source : Amiral Gestion. Les entreprises validées comme investissement durable dans le cadre de ce critère seront documentées par le gérant et soumises à la validation de la Direction IR/RSE et/ou du Comité IR/RSE.

⁹ Source : MSCI ESG - Recherche Sustainable Impact Metrics

Sur la base des ODD sociaux 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, pour qu'une entreprise soit éligible à l'investissement durable selon la définition de la société de gestion, il faut qu'elle obtienne :

----> Un score Net Alignement = ou > à 2 sur un ou plusieurs ODD

+

----> Un filtre DNSH¹⁰ ODD favorable :

L'entreprise doit obtenir un score neutre sur les critères Product Alignment et Operational Alignment sur tous les ODD sociaux, à savoir = ou > -1

A travers cette recherche ODD est évalué l'alignement des entreprises en portefeuille de nos fonds aux ODD sociaux via :

- D'une part, l'identification des sociétés offrant des solutions potentielles aux défis précités au travers de leurs produits et services qui génèrent des revenus en lien avec ces objectifs et en estimant le pourcentage des revenus sous-jacents (« *Product alignment score* »).
- D'autre part, une analyse sur la façon dont les entreprises contribuent aux ODD dans leur conduite des affaires en améliorant la gestion de leurs opérations, en développant des stratégies à long terme et en étant transparentes sur les progrès (« *Operational alignment score* »).

Pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

L'échelle des scores s'étend de -10 (« *strongly misaligned* ») à + 10 (« *strongly aligned* ») réalisée sur la base de 2 niveaux d'évaluation : l'Alignement produit qui correspond à la balance en matière de contribution positive / impacts négatifs des produits et services, et Alignement opérationnel qui correspond à la balance contribution positive / impacts négatifs aux ODD sociaux dans le cadre de la conduite des affaires et des opérations.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelles mesures les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Par construction, l'Investissement Durable défini par la Société de gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. La prise en compte des 16 indicateurs constituant les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité est intégrée dans la caractérisation de l'Investissement Durable. Les bonnes pratiques de gouvernance constituent également un facteur discriminant.

Par ailleurs, ce fonds pratique une politique d'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, i.e. respectivement de niveau 4 et 5 selon l'échelle de gravité de Sustainalytics, dès lors que l'analyse interne confirme cette évaluation.

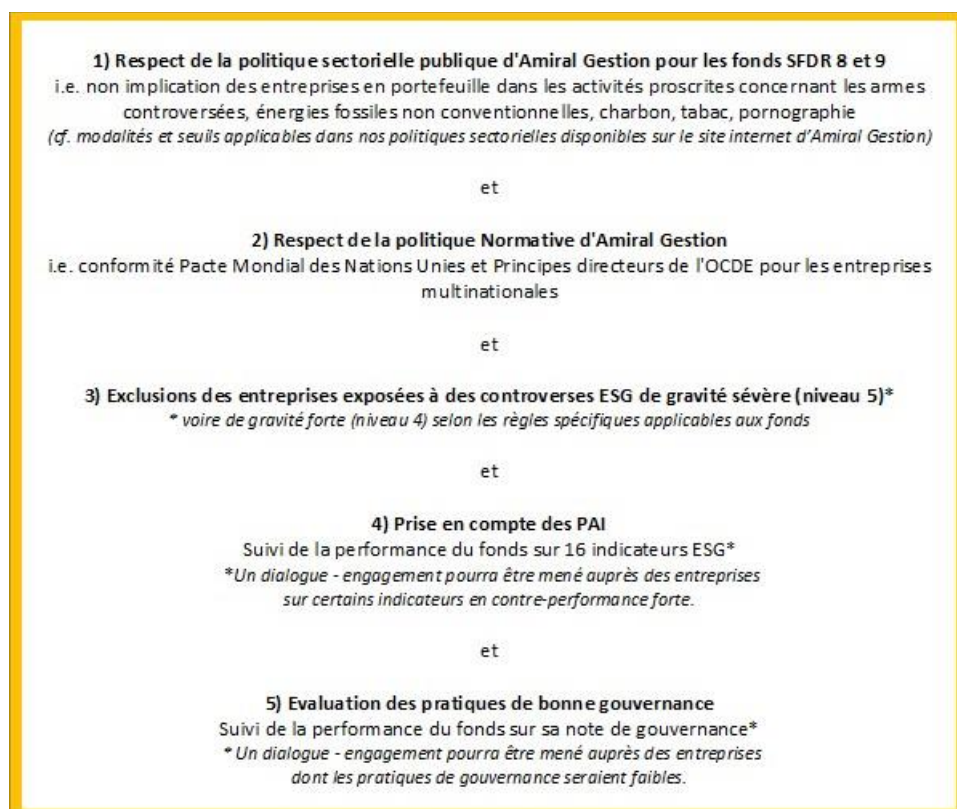
L'ensemble de ce dispositif de caractérisation de l'Investissement durable est résumé dans les items ci-dessus mais également dans la note méthodologique dédiée à notre définition de l'Investissement Durable et disponible sur notre site internet dans la rubrique « Investissement Responsable ».

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le fonds suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidence négatives caractérisées par un **DNSH SFDR dont les critères figurent ci-dessous**

¹⁰ Le filtre DNSH (« Do no significant harm ») est constitué de critères attestant que l'actif ne cause pas de préjudices importants à d'autres ODD sociaux que celui ou ceux pour lesquels il dégage une contribution positive.

applicable à tous les compartiment caractérisés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte de 16 indicateurs constituant les Principales incidences Négatives (PAI).



Par ailleurs, ces DNSH (« Do No Significant Harm ») SFDR sont complétés par :

- Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution substantielles à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique, présentés en annexe 3 de la note méthodologique dédiée à notre définition de l'Investissement Durable :
- Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution nette positive à l'objectif social lié aux ODD sociaux

Comme mentionné supra, pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

- ***Dans quelles mesures les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Afin de garantir que les investissements du fonds, dont les investissements qualifiés de durables, soient conformes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les politiques d'exclusion normatives de la société de gestion en la matière sont mises en place en utilisant la recherche de Sustainalytics dont les conclusions peuvent être confirmées ou réévaluées par une analyse réalisée en interne par le gérant et validée par l'équipe ESG en Comité de

surveillance des controverses de la société de gestion. Concernant les entreprises en portefeuille qui seraient placées sous statut de watchlist par Sustainalytics, elles sont mises sous surveillance.

De plus, les équipes de gestion et ESG sont particulièrement vigilantes dans l'évaluation et le suivi de la qualité du profil ESG des entreprises quant à leur exposition à des événements, controverses ou autres facteurs à risque liés aux sujets suivants :

- Droits humains (notamment travail forcé et travail des enfants)
- Controverses relatives au changement climatique
- Responsabilité et transparence fiscale.

L'application de cette politique d'exclusion normative s'intègre dans le DNSH SFDR applicable aux fonds classifiés SFDR 8 et 9, comme mentionné plus haut.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE bien particuliers.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI, le fonds OFI Actions PME - ETI prend en compte depuis le 31-12-2022 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité

Dans ce cadre, le fonds est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR figurant ci-dessous et issus de l'annexe 1 des RTS SFDR. Une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le fonds pourra être initiée le cas échéant afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées dans le document périodique annuel du fonds qui intégrera le format de reporting dédié au PAI et matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR. Cette annexe sera intégrée pour la première fois dans le document périodique de l'exercice 2023 qui paraîtra au S1 2024.

Indicateurs PAI SFDR suivis par le fonds

Nature des PAI	Référence	Nom	Source de données	Offre	Statut (proxy, cible)	Méthode de calcul
Environnement	PAI 1	Emissions de GES	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Le calcul s'opère sur chaque scope et l'agrégation totale des scopes des émissions. Le calcul est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Cf annexes RTS
Environnement	PAI 2	Empreinte carbone	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul opéré ici est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Le résultat final est normalisé par la valeur totale du portefeuille.
Environnement	PAI 3	Intensité carbone	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul est une moyenne pondérée du ratio des émissions par les revenus annuels de l'entreprise, par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté au montant total investis par le portefeuille. Cf annexes RTS
Environnement	PAI 4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui exercent des activités, générant des revenus, dans la chaîne de valeur des énergies fossiles
Environnement	PAI 5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des entreprises du portefeuille qui, pour leurs opérations, consomment ou produisent des énergies non renouvelables
Environnement	PAI 6	Consommation d'énergie	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Pour les entreprises des secteurs les plus émissifs en émission de gaz à effet de serre, est calculée l'agrégation de l'intensité de la consommation d'énergie (normalisation par le CA)
Environnement	PAI 7	Biodiversité	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Environnement	PAI 8	Emissions dans l'eau	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Environnement	PAI 9	Taux de déchets dangereux	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Sustainalytics	GSS	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui sont analysées comme en violation des principes du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des lignes directrices pour les entreprises multinationales, défini par l'OCDE
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 11	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Sustainalytics	GSS	Modèle proxy	En cours de test
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Moyenne des écarts de rémunération entre les genres pour toutes les entreprises du portefeuille
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Ratio moyen du nombre de femmes membres du conseil d'administration rapporté au nombre d'hommes au conseil d'administration
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 14	Exposition à des armes controversées	MSCI	MSCI BISR	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises qui génèrent une partie de leur chiffre d'affaire dans production ou distribution d'armes controversées
Environnement	PAI E	Utilisation et recyclage de l'eau	MSCI (par défaut) Ethifinance, Trucost	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Social	PAI S	Absence de politique en matière de droits de l'homme	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	En cours de test

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le FCP OFI ACTIONS PME-ETI est exposé en permanence à 75% minimum sur le marché des petites et très petites capitalisations françaises (inférieures à 150 millions d'euros à l'achat).

Pour répondre à son objectif de gestion, le gestionnaire financier par délégation s'appuie, sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la Société de Gestion dont les principaux critères sont :

- La qualité du management de l'entreprise ;
- La qualité de sa structure financière ;
- La visibilité des résultats futurs de la société ;
- Les perspectives de croissance du métier ;
- La politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes...) ;
- Dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés).

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le Fonds investit ou est susceptible d'investir. Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans) et le portefeuille est relativement concentré.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'univers de valeurs éligibles au fonds OFI Actions PME-ETI est déterminé après application de critères caractérisant les DNSH SFDR appliqués pour le fonds ainsi que de quelques éléments qui lui sont spécifiques tel que :

- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment (charbon, énergies fossiles non conventionnelles, armes controversées, tabac, pornographie)
- La conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion des entreprises ayant violé l'un des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, i.e. de niveau 4 et 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance pour les émetteurs exposés à des controverses de gravité significative (niveau 3).
- Un engagement d'une note de performance ESG du portefeuille constamment supérieure à celle de l'univers de référence ESG du fonds
- Un engagement de performance sur l'intensité carbone¹¹ du portefeuille en relatif de l'univers de référence ESG du fonds

Par ailleurs, le processus d'investissement intègre pleinement la prise en compte des critères ESG au cœur de son analyse fondamentale au sein de la Note Qualité interne qui guide les décisions d'investissement dans le cadre de l'approche d'intégration ESG appliquée à nos fonds actions.

- Les gérants du fonds appliquent une analyse fondamentale interne synthétisée dans notre « Note Qualité » globale propriétaire. Elle repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères relatifs aux dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la « Note Qualité » globale.
- La note ESG interne, intégrée à l'analyse fondamentale, est fondée sur plusieurs sources complémentaires : les échanges directs de nos équipes de gestion avec les entreprises, les sources publiques ou encore la recherche ESG d'agences spécialisées. Cette approche d'intégration ESG permet à nos équipes d'investissement d'identifier les enjeux extra-financiers pouvant avoir des impacts significatifs en termes de durabilité, sur les parties prenantes et/ou en matière de matérialité financière. Ces impacts peuvent prendre la forme de nouvelles opportunités d'investissement découlant de la prise en compte croissante de l'importance des enjeux de durabilité, offrant un terreau favorable au développement de certains produits ou services (par exemple, les solutions d'efficacité énergétique bénéficiant des enjeux du changement climatique). Ces opportunités ressortent notamment dans le critère « utilité sociale et/ou environnementale » de notre Note Qualité ESG interne. Les impacts peuvent à l'inverse se matérialiser par des risques émanant d'évolutions réglementaires, normatives ou encore comportementales résultant de ces mêmes enjeux de soutenabilité.
- Cette note ESG, fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, compte pour 1/3 de la note Qualité Globale¹². L'étude de ces différents critères détermine une « note Qualité » dont l'échelle s'étend de 0 à 10. Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné.
- Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.

¹¹ Source S&P Trucost : mesure WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre) , sur le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3 amont.

¹² 10 critères sur 28 sont de nature environnementale, sociale et de gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant application de cette stratégie d'investissement ?***

Les résultats de la recherche ESG (application des exclusions sectorielles et normatives, exclusion sur la base des controverses de gravité 4 et 5) constitue le filtre de notre approche de sélectivité ESG pour le fonds.

Toutefois, le fonds n'est pas engagé sur un taux minimal d'exclusion de son univers d'investissement en lien avec l'application de ce filtre.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les gérants du compartiment évaluent la gouvernance à deux niveaux :

- La note qualité interne issue de notre analyse fondamentale : l'évaluation qualitative ex-ante dans notre analyse fondamentale comprend 10 critères sur 28 de nature environnementale, sociale ou de gouvernance. Les critères de gouvernance évalués dans le cadre de cette note sont la qualité du management, le respect des actionnaires minoritaires, transparence et qualité de la communication financière, rémunération responsable des dirigeants et des employés. Il est à noter un enrichissement récent de ces critères avec l'intégration de 3 nouveaux items : l'évaluation de la structure de gouvernance, la responsabilité fiscale et l'éthique des affaires.
- La Note de Performance ESG qui intègre 4 critères de gouvernance eux-mêmes composés de 25 indicateurs :
 1. Intégrité des organes de gouvernance, qualité de la communication et transparence (*Source : évaluation qualitative interne issue de l'analyse fondamentale d'Amiral Gestion¹³*)
 2. Meilleures pratiques de gouvernance (*source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance*)
 3. Ethique des affaires (*source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance*)
 4. Egalité hommes/femmes (*source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance*)

L'ensemble de ces critères permet notamment de bien évaluer et de prendre en compte dans notre analyse les dimensions liées à des structures de gestion saines, les relations avec le personnel et leur rémunération, le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs, nous veillons également à surveiller le niveau de notation des entreprises en portefeuille sur le pilier Gouvernance. Le gérant pourra procéder à une action de dialogue – engagement auprès des entreprises dont les pratiques de gouvernance seraient faibles, conformément aux critères constituant le DNSH SFDR présenté supra.

Enfin, le fonds ne peut investir dans des entreprises qui seraient exposées à des controverses de gravité forte à sévère, notamment en matière de gouvernance. Nous avons par ailleurs une vigilance particulière sur l'exposition à des controverses en lien avec la responsabilité et la transparence fiscale, quel que soit le niveau de gravité, et pouvant conduire à une initiative de dialogue-engagement.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Les actifs du Fonds Maître sont exposés en permanence à hauteur de 75 % au moins en titres de capital de petites et très petites capitalisations françaises inférieures à 150 millions d'euros à l'achat.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

¹³ Les critères de gouvernance évalués dans le cadre de cette note sont la qualité du management, le respect des actionnaires minoritaires, transparence et qualité de la communication financière, rémunération responsable des dirigeants et des employés. Il est à noter un enrichissement récent de ces critères avec l'intégration de 3 nouveaux items : l'évaluation de la structure de gouvernance, la responsabilité fiscale et l'éthique des affaires.

Un taux d'analyse et de notation extra-financière couvrant 90% minimum des investissements en actions représentant au minimum 75% du portefeuille sur les petites et moyennes capitalisations est requis pour le fonds.

Il pourra par ailleurs être investi dans :

- Des titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son actif net,
- Des actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement jusqu'à 50% de son actif net
- D'autres actifs hors bilan tels que :
 - Produits dérivés uniquement dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le fonds contre une évolution défavorable des actions, indices, taux et devises.
 - Titres intégrant des dérivés
 - Emprunts d'espèces

Pour le calcul de la part d'investissement durable, nous retenons exclusivement les titres investis en actions et en obligations au numérateur. Au dénominateur, la mesure est retranchée des liquidités et des dérivés de couverture.

Pour le calcul d'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons l'ensemble des instruments en dehors du cash, des dérivés, des OPCVM et de la dette de court terme.

Les activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires**, pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx), pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés des investissements, pour une transition vers une économie verte ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx), pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

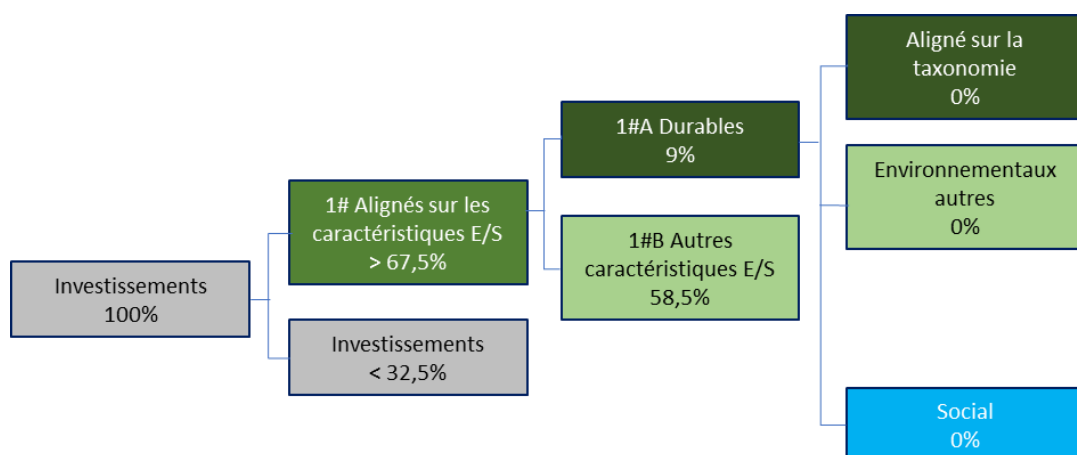
La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Le Fonds est un fonds nourricier investi à 90% dans le Fonds Maître et à 10% dans une poche de liquidités.

De ce fait, l'allocation des actifs est la suivante :

- La poche **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** représente au moins 67,5% de son actif net (en effet, les investissements alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds Maître représentent au moins 75% de son actif net), composée comme suit :
 - La poche **#1A durable** représente au moins 9% de son actif net
 - La poche **#1B Autres caractéristiques E/S** représente au moins 58,5% de son actif net
- La poche **#2 Autres** représente 32,5% de l'actif net du Fonds. D'une part, 10% de l'actif net est composé d'une poche de liquidités. D'autre part, la poche #2 Autres représente 25% de l'actif du Fonds Maître (soit 22,5% de l'actif net du Fonds).



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds OFI Actions PME-ETI pourra avoir recours aux instruments dérivés dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds OFI Actions PME-ETI est investi dans des investissements durables au sens de la taxinomie dans une proportion de part verte alignée minimale représentant 0% de son actif. En effet, en l'état actuel, la communication des données d'alignement reste à ce jour encore partielle sur le marché : la réglementation CSRD sur la partie relative à la publication par les entreprises de la part verte alignée ne sera obligatoire qu'à partir de décembre 2022.

Cependant, le fonds communiquera en ex-post sa part verte dans son rapport périodique sur la base des données reportées ou estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes. Sur la base de ces données et pour illustration au 30/11/2022, le fonds atteignait un alignement Taxonomie de 4,12%. Ce pourcentage ne représente en aucun cas un engagement et son atteinte n'est pas garantie en continue.

- **Le produit investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁴ ?**



Oui



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

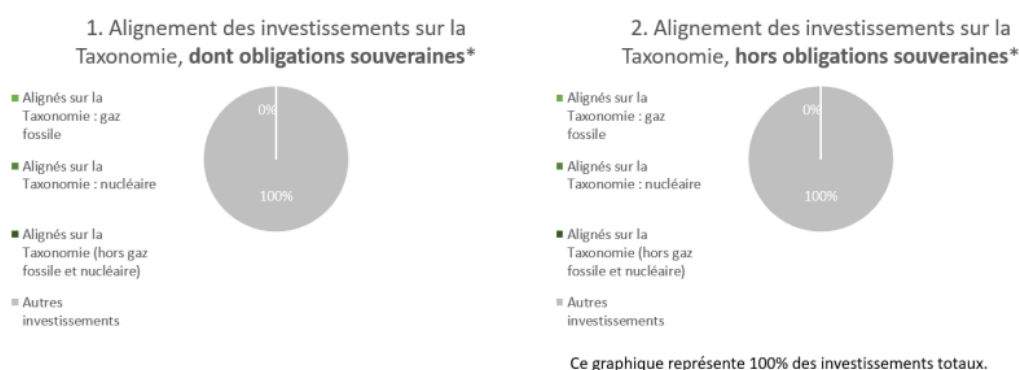
Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous montrent, en vert, le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique présente l'alignement du produit financier sur la Taxonomie en regard de l'ensemble des investissements qui le composent, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en regard des investissements autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹⁴ Les activités liées au gaz et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent **pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental aux titres de la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds OFI Actions PME-ETI n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds OFI Actions PME-ETI n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les instruments figurant dans la catégorie #2 Autres sont des instruments de diversification principalement utilisés pour assurer la gestion de la trésorerie du portefeuille et pallier temporairement à des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Il peut également s'agir d'actions qui ne seraient pas notées par les prestataires de données externes (très petites capitalisations, IPO etc.).

A cet effet, ces investissements sont soumis a minima aux politiques sectorielles, normatives et en lien avec les controverses d'Amiral Gestion mentionnés supra et figurant dans le DNSH SFDR.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'approche extra-financière du fonds OFI Actions PME-ETI n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du fonds en relatif par rapport un univers de référence, cohérent avec la stratégie d'investissement du Fonds, et composé d'environ 200 PME-ETI françaises couvertes via les données issues de la base Gaïa Ratings d'EthiFinance. sans considération de performance ESG pour le constituer.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice du marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations relatives à un certain produit sont disponibles sur le site suivant :

www.ofi-am.fr

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.